

Le contrôle de la loi à l'épreuve du droit européen en Angleterre et en France

PERROUD, Thomas

allocataire-moniteur, Université Paris 1 et Warwick Law School

Cette communication voudrait étudier les problèmes que pose aujourd'hui le contrôle de la loi en Angleterre et en France. Les droits européens issus de la construction communautaire et du Conseil de l'Europe posent dans chaque pays un problème de prééminence. Il est certes difficile de parler de Constitution pour l'Angleterre au sens où l'on entend ce terme sur le continent, mais le principe de souveraineté du Parlement, principe véritablement constitutionnel puisque le législateur en Angleterre ne peut y porter atteinte, est remis en question. En France la question se pose de savoir comment les juridictions vont pouvoir articuler contrôle de constitutionnalité et contrôle de conventionalité et c'est aussi un problème de prééminence qui se pose.

Face à ce problème de hiérarchie l'Angleterre a mis en place un mécanisme original, qui rappelle le référé législatif, qui permet de sauvegarder la souveraineté du Parlement : les juridictions, en cas de contrariété d'un texte à la Convention edh doivent faire une déclaration d'incompatibilité afin que le Parlement se saisisse du problème et le résolve dans le sens qu'il juge opportun. En France au contraire le problème est uniquement contentieux : c'est dans l'articulation des contrôles opérés par la juge que les éventuelles contradictions doivent être résolues. L'Angleterre tente de laisser le Parlement au centre du processus alors que ce sont les juges qui sont en première ligne en France pour accorder le droit national et le droit européen.

C'est l'ensemble de ces problèmes et de ces solutions que nous voudrions aborder lors de notre intervention.